

AR Prefecture

017-200041614-20230516-2023_05_18-DE
Reçu le 30/05/2023Aunis-
SudMa Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 mai 2023
DELIBERATION n°2023_05_18

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA FILIERE CULTURELLE ET DE LA FILIERE TECHNIQUE

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le seize mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	32	40	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) – Catherine DESPREZ - Raymond DESILLE – Walter GARCIA - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) – Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) – Pascale GRIS – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) – Joël LALOYAUX (a reçu pouvoir de Anne-Sophie DESCAMPS) – Marie-France MORANT – François PELLETIER - Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN – Emmanuel JOBIN – Florence VILLAIN - Eric BERNARDIN - Nadia AUDEBERT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU – Matthieu CADOT - Martine LLEU – Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Sylvie PLAIRE - Jean-Yves ROUSSEAU – Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Thierry PILLAUD (a reçu pouvoir de Danielle BALLANGER)			
Présent/ Membre suppléant :			
Yannick BODAN			
Absents :			
Phillippe BODET, Christian BRUNIER, Éric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Didier TOUVRON (excusé), Thierry BLASZEZYK Alisson CURTY (excusée)			
Secrétaire de Séance :			Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Baptiste PAIN			Télétransmission en préfecture le : 30 MAI 2023
Convocation envoyée le :			n°: 017-200041614-20230516-2023_05_18-DE
10 mai 2023			Date de publication sur le site Internet :
Affichage de la convocation le :			- 1 JUIN 2023
10 mai 2023			

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA FILIERE CULTURELLE ET DE LA FILIERE TECHNIQUE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2023-01-01 relative au Débat d'Orientaion Budgétaire,

Vu l'avis favorable des membres du comité social territorial en date du 27 avril 2023,

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire en séance du 2 mai 2023,

Considérant la nécessité d'acter les mouvements de postes de la filière culturelle et de la filière technique,

Considérant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

A cet égard, il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A ce titre, Monsieur Christophe RAULT fait les propositions suivantes :

1) Filière technique

Au 1^{er} juillet 2023 :

- o Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (8/35^{ème}).

Au 1^{er} juillet 2023 :

- o Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (14 h 30/35^{ème}).

Ce changement de durée hebdomadaire de travail fait suite à une demande de l'agent occupant le poste.

2) Filière culturelle - Conservatoire de musique

Au 1^{er} septembre 2023 :

A l'issue des entretiens pour pourvoir le poste de Directeur du Conservatoire de Musique, il est proposé la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet (16 h).

Le poste d'enseignement artistique hors classe occupé par le Directeur actuel du Conservatoire de Musique sera supprimé du tableau des effectifs après le départ à la retraite de l'agent et l'avis du comité social territorial.

Au 1^{er} septembre 2023 :

Création des postes suivants :

- o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (clarinette) à 14/20^{ème},
- o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (piano) à 18/20^{ème},
- o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ((FM) à 7/20^{ème},

AR Prefecture

017-200041614-20230516-2023_05_18-DE
Reçu le 30/05/2023

- o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (saxophone) à 12/20^{ème},
- o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (musiques actuelles) à 12/20^{ème},

Au 1^{er} septembre 2023 :

Conformément aux dispositions de l'article L332-8 5^o du CGFP, le poste permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe dont la quotité de travail est inférieure à 50% d'un temps complet sera ouvert aux agents contractuels.

Au 1^{er} septembre 2023 :

Suppression des postes suivants :

- o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (clarinette) à 18/20^{ème},
- o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (piano) à 16/20^{ème},
- o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ((FM) à 8/20^{ème},
- o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (saxophone) à 8/20^{ème},
- o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (musiques actuelles) à 7/20^{ème}.

Au 1^{er} septembre 2023 :

Modification du poste suivant :

- o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (violoncelle) à 10/20^{ème} au lieu de 10.30/20^{ème}.

Au 1^{er} septembre 2023 :

Recours à l'article L332-8 2^o du CGFP pour le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe 14/20^{ème} - catégorie B, rémunération basée sur la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe, assortie éventuellement d'un régime indemnitaire.

se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- **Approuve au 1^{er} juillet 2023,**
 - la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (8/35^{ème}),
 - la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (14 h 30/35^{ème})
- **Approuve au 1^{er} septembre 2023,**
 - la création des postes suivants :
 - o 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet (16 h 00)
 - o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (clarinette) à 14/20^{ème},

AR Prefecture

017-200041614-20230516-2023_05_18-DE
Reçu le 30/05/2023

- o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (piano) à 18/20^{ème},
 - o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ((FM) à 7/20^{ème},
 - o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (saxophone) à 12/20^{ème},
 - o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (musiques actuelles) à 12/20^{ème},
- la suppression des postes suivants :
- o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (clarinette) à 18/20^{ème},
 - o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (piano) à 16/20^{ème},
 - o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ((FM) à 8/20^{ème},
 - o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (saxophone) à 8/20^{ème},
 - o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (musiques actuelles) à 7/20^{ème},
- la modification du poste suivant :
- o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (violoncelle) à 10/20^{ème} au lieu de 10.30/20^{ème},
- Acte le recours, au 1^{er} septembre 2023, à l'article L332-8 2^o du CGFP pour le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe 14/20^{ème} - Catégorie B, rémunération basée sur la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe, assortie éventuellement d'un régime indemnitaire,
- Acte que le poste permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe dont la qualité de travail est inférieure à 50% d'un temps complet sera ouvert aux agents contractuels conformément aux dispositions de l'article L332-8 5^o du CGFP,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des postes sont inscrits au budget, aux chapitres et aux articles prévus à cet effet,
- Dit que le tableau des effectifs ci-annexé résultant de la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour, est modifié en conséquence,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les Signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 23 mai 2023

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Baptiste PAIN

AR Prefecture

017-200041614-20230516-2023_05_18-DE
Reçu le 30/05/2023

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application Internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.